

La procédure AVAP



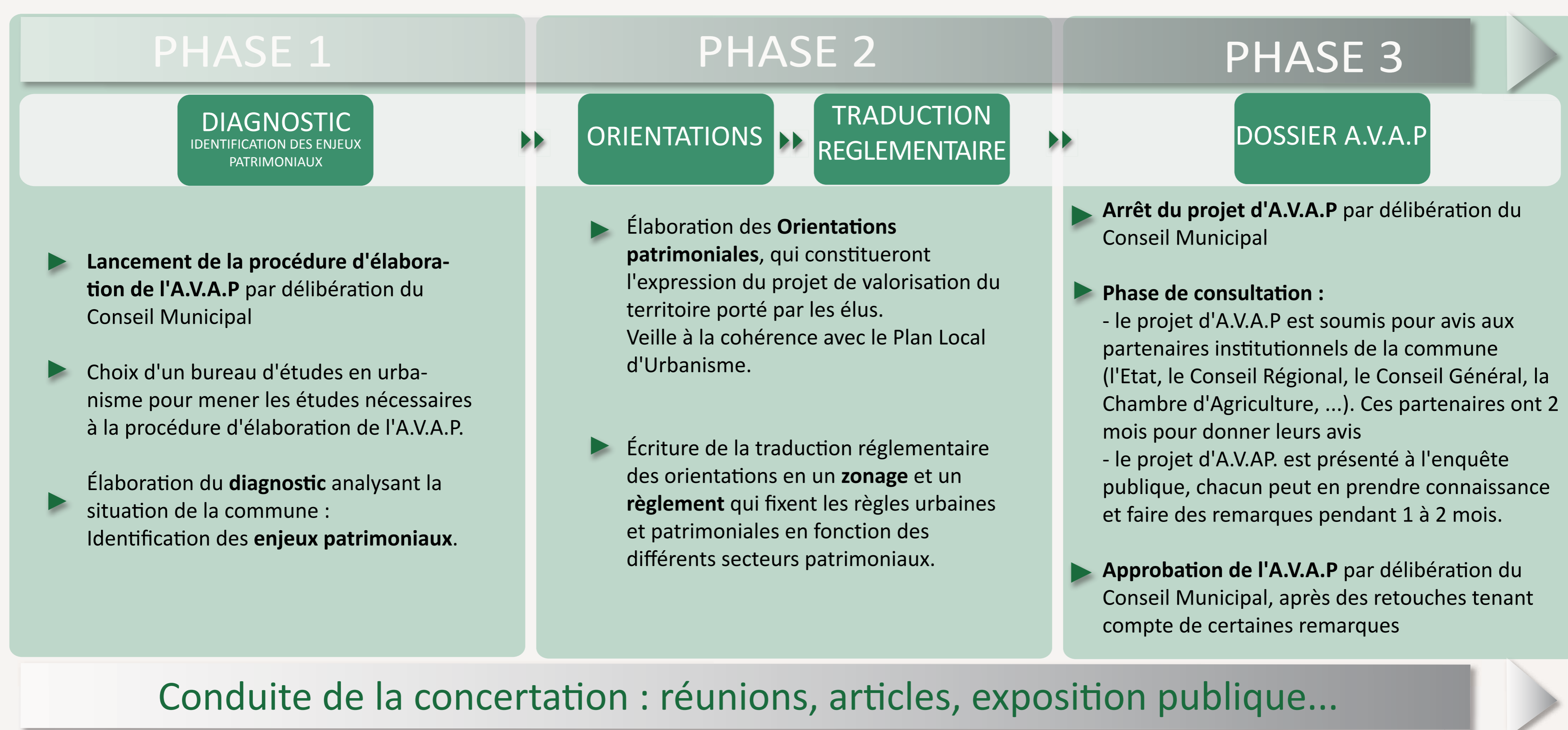
Depuis 1983, l'outil ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) permettait de redéfinir les protections patrimoniales d'un territoire, en prenant en considération les trois dimensions d'analyse d'un territoire : le grand paysage, et ses déclinaisons locales, créant de véritables ambiances variées et complémentaires au sein d'un même territoire ; l'urbain, témoin de la composition historique de la ville, de son fonctionnement, de ses usages, de ses atouts, contraintes et potentiels ; le bâti, témoin de l'histoire, support de l'identité du territoire et terreau de ses nouvelles constructions.

Des Z.P.P.A.U.P aux A.V.A.P

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a permis une évolution de cet outil en introduisant les **Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** : ce nouveau dispositif se substitue, sans remettre en cause les principes fondateurs, à celui des ZPPAUP. Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable. Cette nouvelle dimension de l'analyse porte ainsi à la fois sur les économies d'énergie (en engageant une réflexion sur l'isolation thermique des bâtiments en fonction de leurs typologie) et la production d'énergies renouvelables (à travers une analyse du potentiel d'implantation de tels dispositifs sur le territoire, en prenant en compte les enjeux techniques, urbains et paysagers).

Les AVAP ont donc pour vocation à être des outils complets, prenant en compte les intérêts culturels, architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux, historiques, ou archéologiques d'un territoire. L'analyse du territoire se doit donc de prendre en compte les strates historiques, les caractéristiques paysagères, les typologies architecturales... L'ensemble de ces différentes analyses racontent la ville, son histoire sociale, industrielle, ses spécificités humaines, religieuses, économiques.

La procédure d'élaboration de l'AVAP



Le contenu de l'A.V.A.P

L'AVAP est composée :

D'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, qui énonce :



- > les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces publics et paysagers
- > les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.

Du règlement, composé de pièces écrites et de documents graphiques, qui définissent des prescriptions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine de Brunoy, via la définition de règles d'implantation des futures constructions, ainsi que de règles encadrant l'architecture, le paysage, la composition urbaine, l'environnement...



Du document graphique, qui définit les secteurs patrimoniaux de protection, et identifie par différents figurés l'ensemble des éléments patrimoniaux repérés sur le territoire.



Un outil : la commission locale

L'élaboration d'une A.V.A.P se veut un moment de débat, d'échanges et de concertation. Par ailleurs, la richesse patrimoniale d'un territoire est telle qu'il est en général difficile pour une personne seule d'en percevoir toutes les facettes.

Pour cette raison, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui a transformé les ZPPAUP en AVAP, a doté ces dernières d'une instance de consultation nommée Commission locale.

A Brunoy, cette commission est composée de 15 membres regroupant les différents acteurs du territoire : représentants des services de l'Etat, élus, ainsi que des personnes qualifiées connaissant bien le patrimoine de Brunoy et ses enjeux économiques.

La commission a deux rôles essentiels à jouer dans le cadre de l'élaboration et de l'application de l'AVAP :

- > Au cours de son élaboration, constituer un espace d'échanges et de débats qui permettent l'élaboration d'un document exhaustif, approprié par tous ;
- > Après l'approbation de l'AVAP, la commission se réunira régulièrement afin de faire vivre le document et dresser le bilan de son fonctionnement.